



ACCUEILS DE LOISIRS
DES VALLÉES-DE-LA-VANNE
Theil sur Vanne – Chigy
PAUSE MÉRIDIENTINE de Theil-sur-Vanne
RÈGLEMENT INTÉRIEUR



L'Accueil de loisirs périscolaire est une activité gérée par la commune des Vallées de la Vanne.

Accueil de loisirs de Theil-sur-Vanne :

5 route du Miroir Theil sur Vanne
89320 Les Vallées de la Vanne
03 73 74 95 83

loisirs@les-vallees-de-la-vanne.fr

Horaires d'accueil

(lundi, mardi, jeudi et vendredi durant les périodes scolaires) :

Matin : de 7h15 à 8h30

Soir : de 16h30 à 19h00

Pause méridienne de Theil sur Vanne

Horaire d'accueil

De 12h à 13h45

Accueil de loisirs de Chigy :

1 rue du guichet
89190 Chigy

Horaire d'accueil

(lundi, mardi, jeudi et vendredi durant les périodes scolaires)

Matin : 7h30 à 8h40

Soir : 16h00 à 18h30

Le présent règlement intérieur est remis aux parents, il établit les règles de fonctionnement.

L'Accueil de loisirs est un lieu de convivialité pour permettre aux enfants d'attendre le retour de leurs parents en se distrayant en toute sécurité. L'aspect éducatif des jeux est privilégié. Les Accueils de loisirs fonctionnent en partenariat avec le Centre de Loisirs Les Petits Pieds des Vallées, tant sur le plan du personnel affecté que dans le choix des animations.

1. FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

L'Accueil de loisirs périscolaire est un service qui s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires des Vallées-de-la-Vanne, mais aussi des communes de Noé, Vaumort, Villiers-louis, Les Clérimois, Les sièges et Foissy.

Les enfants sont accueillis dans une salle réservée à cette activité et pris en charge par le personnel communal.

C'est un moment de détente et de partage pour les enfants, où le respect et le « bien vivre ensemble » ont une place importante au sein de la structure. La réussite de l'accueil dépend d'une bonne organisation et de la ponctualité. Ce temps est un moment important. Les enfants, mais aussi les parents doivent se sentir accueillis.

Le personnel se doit d'être disponible pour accueillir, informer et rassurer (parents et enfants). Une fois accueillis, les enfants sont orientés vers des jeux calmes, des dessins ou bien de la lecture.

Le personnel présent n'assure pas l'aide aux devoirs mais peut cependant accompagner les enfants dans leurs devoirs type dictée, récitation de poésie, lecture... seulement à la demande des parents ou des enfants.

Les animateurs participent aux activités avec les enfants. A la fin de l'accueil du matin, l'appel des enfants est réalisé afin de pointer les enfants absents et ceux présents. Le goûter est fourni par la mairie (pain, confiture / cacao), mais l'enfant peut cependant apporter sa propre collation en plus de celle proposée par la mairie.

Afin d'éviter les problèmes de vols, de casse ou de pertes, nous déconseillons aux enfants de venir avec des objets ou jeux personnels. Dans le cas contraire nous nous dégageons de toute responsabilité.

L'arrivée et le départ des enfants se font en fonction du besoin des familles. Ceux-ci doivent nous être signalés.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION, RÉSERVATION ET RÈGLEMENT

Une inscription est obligatoire pour qu'un enfant puisse fréquenter l'Accueil de loisirs. Son responsable légal doit remplir une fiche d'inscription ainsi qu'une fiche sanitaire. Les documents sont disponibles à la mairie de Theil-sur-vanne, Les Vallées-de-la-Vanne aux 5 routes du Miroir.

Lorsque le dossier est complet, votre enfant sera inscrit sur notre logiciel e-neos. Une fois cet enregistrement effectué, un mot de passe vous sera transmis sur l'adresse mail notée sur le dossier d'inscription.

Les réservations s'effectuent sur internet via le « portail famille » à l'adresse suivante : <https://lesvalleesdelavanne.e-neos.com>

Le portail famille permet de **préinscrire votre enfant aux activités, cette inscription ne sera effective qu'une fois validée par le secrétariat de la mairie**. Par conséquent, merci de respecter les délais d'inscription suivants : du lundi au mardi et du jeudi au vendredi pendant les périodes scolaires, au

plus tard la veille, sur le portail famille, ou par téléphone une heure avant l'ouverture de l'Accueil de loisirs.

Toutes modifications des coordonnées ou de situation familiale en cours d'année doivent nous être signalées dans les plus brefs délais.

- Règlement des frais : A la fin de chaque mois, le parent responsable reçoit à son domicile une facture du Trésor Public correspondant aux présences de son ou ses enfants.

Les forfaits dépendent des quotients familiaux. Pour les parents affiliés à la MSA, merci de bien vouloir nous faire parvenir votre quotient familial tous les trimestres.

Pour tous, à défaut de justificatif du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

Si votre taux est modifié, c'est à vous de nous faire parvenir ce nouveau taux. Attention les modifications ne sont pas rétroactives.

Le paiement de votre facture pourra s'effectuer de trois façons différentes. Soit par chèque à envoyer à l'adresse indiquée sur la facture, soit par prélèvement automatique (mandat SEPA à retirer en mairie) soit par TIPI (carte bancaire) avec les références qui seront indiquées sur votre facture.

Les enfants doivent respecter :

- les instructions données par l'équipe de l'Accueil de loisirs périscolaire,
- les règles de sécurité, de bonnes tenues et d'hygiène imposées,
- le personnel et d'une manière générale tous les adultes et les autres enfants présents
- le matériel et les locaux (toute détérioration volontaire donnera lieu à une facturation)

En cas de non-respect fréquemment constaté de ces règles de vie. Les parents seront convoqués pour étudier le comportement de l'enfant. Sans évolution le personnel périscolaire et l'autorité municipale peuvent demander une exclusion temporaire ou définitive en fonction des cas d'indiscipline constatée.

Les parents sont **tenus de respecter les horaires.**

- **Pour la commune de Theil-sur-Vanne ouverture des portes à 7h15 et fermeture à 19h00.**
- **Concernant la commune de Chigy, ouverture des portes à 7h30 et fermeture à 18h30.**

Pour la prise en charge de l'enfant à la fin de la journée, celui-ci sera confiée aux personnes signalées sur la fiche de renseignements : à l'un des deux parents ou à toutes personnes citées. Dans ce dernier cas la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

Tout retard, annulation et absence notamment pour l'accueil du soir doit être signalé soit :

- par téléphone au 03 73 74 95 83 ou bien au 07 57 17 84 40
- ou par mail : loisirs@les-vallees-de-la-vanne.fr

En cas de retard important (plus de 15 min), les parents et à défaut de réponse, les personnes dites autorisées à venir chercher l'enfant seront contactés. Si aucune d'entre elles n'est joignable, l'enfant sera confié aux services de la Gendarmerie.

En cas de retards répétés, la commune se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants de l'Accueil de loisirs.

La responsabilité de l'accueil de loisirs n'est plus engagée à partir du moment où l'enfant a quitté son enceinte.

3. MALADIE ET ACCIDENTS

Les enfants fiévreux ou contagieux ne peuvent être accueillis au risque de nuire à la santé de leurs camarades. Les parents doivent informer l'équipe de tout problème chez l'enfant.

Un registre infirmerie est tenu dans la structure, tous les soins y sont retranscrits et signalés aux parents.

En cas de traitement médical à prendre pendant les heures de l'Accueil de loisirs, il est demandé à la famille de faire parvenir au personnel ou à la mairie une ordonnance accompagnée d'une autorisation écrite de faire prendre les médicaments, datée et signée par le parent responsable.

Les parents sont tenus de venir récupérer l'enfant, si celui-ci est malade au cours de la journée.

En cas d'accident grave, les secours seront contactés en fonction de l'état de santé de l'enfant. Dans ce cas, les parents seront immédiatement avertis, s'ils sont injoignables les personnes dites autorisées à venir chercher l'enfant seront averties.

4. FONCTIONNEMENT DE LA PAUSE MÉRIDienne

Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillantes animatrices.

Toute modification du planning devra être signalée au plus tard 48h à l'avance. A défaut, le repas sera facturé.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants.

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par un surveillant(e)-animateur (trice) qui les encadre jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre de l'Accueil de loisirs, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

En venant déjeuner pendant la pause méridienne, l'enfant s'engage à :

➤ AVANT LE REPAS

- Aller aux toilettes.
- Se laver les mains avant de passer à table.
- Se mettre en rang dans le calme.

- Ne pas bousculer ses camarades
- Ne pas courir.

➤ **PENDANT LE REPAS**

- Ne pas se déplacer sans autorisation
- Ne pas crier
- Ne pas jouer : surtout avec la nourriture
- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Votre enfant a des droits :

- Le droit d'être respecté, écouté et de s'exprimer
- Il peut à tout moment exprimer, au personnel, un souci ou une inquiétude
- Le droit d'être protégé contre l'agression d'un autre enfant (moquerie, bousculade...)
- Il doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Et des devoirs :

- Respecter les autres enfants, le personnel, le matériel et les locaux
- Respecter les règles de vie durant la pause méridienne

Un tableau de comportement est mis en place afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude :



Je ne respecte plus du tout le règlement

Je n'ai pas respecté le règlement et je me suis fait reprendre

Je suis sage et je respecte les règles

La famille sera informée, par courrier, du non-respect des règles de vie et si cela devient trop fréquent les parents seront convoqués à la mairie.